



Décompte congés temps partiel

Par **Papillon68**, le **22/08/2024 à 19:19**

Bonjour,

Je suis secrétaire dans l'aide sociale à l'enfance (Convention collective 66) à temps partiel.

Je travaille mardi matin et jeudi matin.

Notre structure fonctionne en jours ouvrés (25 jours de CA par an) et j'ai droit en plus à 3 x 3 jours de congés trimestriels (3 jours à prendre de manière consécutive au 1er, 2ème et 4ème trimestre).

J'ai 2 questions :

1. Si je souhaite travailler le mardi et poser congés pour la fin de semaine jusqu'au jour de reprise le jeudi suivant, combien de jours de CA mon employeur peut-il décompter ? Il me dit qu'il m'enlèvera 6 jours, car pour lui la règle est que les CA commencent depuis le lendemain du dernier jour travaillé jusqu'au jour avant la reprise. Dans cet exemple, du mercredi au mercredi suivant, soit 6 jours.

Il me semblait que le 1er jour de CA était compté à partir du 1er jour où j'aurais dû travailler, soit à partir du jeudi et jusqu'au mercredi suivant, donc 5 jours.

Qui a tort, qui a raison ?

2. De même avec les congés trimestriels, si je pose 3 jours de CT mardi, mercredi, et jeudi, vais-je aussi devoir utiliser des CA en complément, pour combler mon absence jusqu'au mardi suivant ?

Merci pour vos réponses